

08 AOÛT 2017

Arrivé le

15 FEV. 2017

BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE**Direction Départementale des
Territoires. Service Environnement.
Police de l'eau**22 rue du 139^{ème} Régiment d'Infanterie - BP
10414
15004 AURILLAC CEDEX**COURRIER REMIS EN MAIN PROPRE**

Affaire suivie par : JM.MIRAUD

Tél : 06.88.69.81.60 / Mail : jmmiraud@nge.fr

Objet : RD926 – Contournement de Saint-Flour et Roffiac

Dossier de : Demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de
l'Environnement

Demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement

Monsieur,

La société « La Planèze RD926 » est le maître d'ouvrage du projet de contournement de Saint-Flour et Roffiac.

Cette opération a fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé le 5 janvier 2017 entre le Conseil Départemental du Cantal et la société La Planèze RD926 détenue par le groupe NGE.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Flour et Roffiac.

La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée par arrêté préfectoral n° 2012-1236, en date du 28 août 2012.

La déclaration de projet a été approuvée par délibération du Conseil Départemental du Cantal en date du 29 juin 2012.

Le projet porte sur l'aménagement en tracé neuf d'une route sur un linéaire de 7 km environ. Il comprend entre autres plusieurs franchissements de cours d'eau et induit une modification des écoulements des eaux pluviales.

En outre, la réalisation de cet aménagement est susceptible d'induire la destruction d'habitats d'espèces protégées, ainsi que d'individus de ces espèces, en l'absence de mesures.

Aussi, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint pour instruction un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants et de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous apporter d'éventuels compléments d'information dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Marc MIRAUD
Directeur Etudes et Projets